



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ANNIVERSAIRES

PONANT AVENTURE

1 – Dans un premier temps, le parent accompagnateur ci-après nommé le mandant doit contacter PONANT AVENTURE pour convenir de la date et heure de la réservation, du nombre d'enfants, du parcours et de la formule choisie (avec ou sans goûter).

2 – Pour validation définitive, le mandant doit verser des arrhes correspondantes à 8 €/enfants par virement bancaire à PONANT AVENTURE.

3 – La pratique de l'activité est autonome et sous la surveillance des adultes accompagnants. PONANT AVENTURE recommande 1 adulte pour 4/5 enfants pour assurer la surveillance des enfants depuis le sol.

Les opérateurs de PONANT AVENTURE encadrent l'ensemble des personnes présentes sur le site et ne font pas de suivi spécifique à un groupe.

4 – En cas de météo défavorable PONANT AVENTURE contacte le mandant la veille de l'activité et s'entendent pour reporter l'activité à une date ultérieure.

5 – Tous goûters qui n'auraient pas été **annulés 72 heures** avant la date de l'activité seront intégralement facturés. Si le mandant n'a pas modifié le nombre de goûter et qu'il se présente sur le site avec un nombre inférieur d'enfants que celui annoncé, PONANT AVENTURE encaissera la totalité des goûters initialement commandés.

6 - Si le mandant est contraint d'annuler la réservation, PONANT AVENTURE lui remet un avoir égal au montant des arrhes versées valable sur l'année en cours.

7 – Toute réservation non annulée 15 jours avant la date de l'activité (sauf cas d'intempérie), entrainera l'encaissement des arrhes dans sa totalité.

8 – Le mandant est tenu de recontacter la personne en charge de la réservation au plus tard 72h avant la date de l'activité afin de confirmer l'effectif des enfants.

9 - En cas de retard sur l'horaire défini de plus de 15 min, PONANT AVENTURE ne sera plus contraint de s'occuper en priorité du groupe d'enfants du mandant.

10 – Le mandant est responsable de son groupe et prévoit un nombre d'accompagnateurs (1 adulte pour 5 enfants) suffisant pour assurer la surveillance et veiller au respect des consignes de sécurité.

11 – Les opérateurs sont en charge de la surveillance de l'ensemble du parc, et ne peuvent se consacrer aux enfants du mandant exclusivement.

12- Le règlement du solde de la prestation se fait avant le début de l'activité.

13 – L'activité comprend l'équipement, l'initiation – consignes de sécurité, le(s) parcours déterminé(s) suivant l'âge et le niveau des enfants et la surveillance au sol. L'activité une fois commencée est due. Celle-ci débute à la remise du matériel.

14 – L'activité est autonome et donne accès au parc en illimité jusqu'à l'heure de fermeture.

15- PONANT AVENTURE se réserve le droit d'exclure, sans droit à aucun remboursement, toute personne ayant un comportement dangereux pour elle-même ou pour autrui.

16- Le mandant déclare avoir pris connaissance de la clause concernant l'obligation faite aux pratiquants d'avoir une assurance responsabilité civile personnelle.

17 – PONANT AVENTURE ne pourra être tenu responsable en cas de vol d'effets personnels dans les véhicules ou confiés à la cabane d'accueil.

18 – Les tables sont réservées en priorité aux formules "avec goûters". PONANT AVENTURE ne peut garantir une table aux mandants n'ayant pas opté pour la formule "avec goûters ».

19 – Une tenue adaptée à la pratique sportive est vivement conseillée avec des chaussures fermées. Pour votre confort, éviter les shorts trop courts, les débardeurs, les chaussures ouvertes. Pensez à attacher les cheveux longs et ôter les bijoux.